

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCHE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

12 – 16 octobre 2025

**12. Convention d'organisation et de répartition de frais communs
des membres du groupement de commande fourniture de
granules bois pour la passation du marché public de fourniture
de granules bois – saison chauffe 2025 - 2026**

Rapporteur : Madame Marie-Line DESCAMPS

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de Verlhac-Tescou pour la fourniture de granulés bois,

Considérant que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise : « *que le coordonnateur pourra être indemnisé, (...) des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. (...) Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année* »,

Considérant que le montant des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois pour la saison de chauffe 2025-2026 s'élève à la somme de 1 187,76 €, soit 28,28 € à la charge de chaque commune,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir à intervenir à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs des membres du groupement de commande de fourniture de granules bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation de 28,28 €, au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois pour la saison de chauffe 2025-2026.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER